

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE - MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 MARS 1969

OBJET :

69038
ENTRETIEN DES MACHINES
COMPTABLES ET A ECRIRE -
CONTRAT avec Monsieur
SAUVAGE

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET
M. BISCAYE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'entretien des machines comptables et à écrire est assuré, depuis l'année 1965, par Monsieur SAUVAGE, concessionnaire de la marque OLIVETTI.

Il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats avec effet du 1er Janvier 1969 .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec Monsieur SAUVAGE pour l'entretien de l'ensemble des machines comptables et de bureau utilisées par les services municipaux .

./.....

- que la dépense correspondante sera imputée CHAPITRE 934
du Budget primitif 1969 (dotation globale du chapitre :
220.000 F) .

FAIT et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

APPROUVÉ

4 AVR. 1969

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
Maurice MATRAS

Les Comptes ne peuvent former la base de l'exercice de la fonction de l'Etat, conformément à l'article 19 du Code Municipal, et sont immédiatement transmis à l'Administration des Finances pour être vérifiés.

59 rue Gambetta - 17 ROYAN
Tél 05 03 76



VU 4 AVR. 1969

ROCHFORT-S-MER, le
Le Sous-Préfet

ABONNEMENT d'ASSISTANCE TECHNIQUE

Souscrit par : MAIRIE DE ROYAN

Adresse Avenue de Pontaillac

Nous vous confirmons par la présente les accords concernant l'assistance technique pour l'entretien de votre parc mécanographique.

- 1°- Le présent engagement est valable du mois de Janvier au mois de Décembre 69 et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, deux mois avant l'échéance.
- 2°- Nous nous engageons à maintenir en parfaite condition de fonctionnement, au moyen de visites de contrôle Trimestrielles les machines suivantes.

Type	Matricule	Prix *	Type	Matricule	Prix *
Tekné 3	104.361	143,00	L 80 E	1.077.042	101,00
Tekné 3	13.835	143,00	JAPY	299.697	71,00
Tekné 3	45.550	143,00	OLIVETTI	3.226.703	71,00
Rheinmétall	200.281	101,00	OLIVETTI	3.237.593	71,00
Tekné 3	133.588	143,00	HERMES	2.131.153	71,00

3°- Au cours des visites, nous procéderons à l'entretien normal comprenant:

- Inspection des organes de la machine et de leurs connexions
- Contrôle des principaux réglages
- Contrôle de groupe d'impression
- Lubrification et graissage complets
- Démontage et nettoyage de la carrosserie
- Vérification de toutes les opérations et manipulations.

4°-En plus des visites prévues au deuxième §, nous aurons soin de procéder à l'exécution des interventions a domicile qui pourraient être nécessaires afin d'éliminer d'éventuels inconvénients d'ordre mécanique ou électrique (ne pouvant être attribués à des causes accidentelles ou bien à la négligence des utilisateurs).

5°-Les interventions techniques et les visites de contrôle auront lieu durant les horaires normaux de travail de notre personnel.

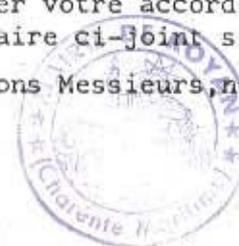
6°-Dans le cas où la révision d'une machine serait jugée nécessaire, elle ne serait entreprise que d'un commun accord, et après acceptation d'un devis détaillé.

Nous vous prions de nous donner votre accord sur les termes de la présente en nous retournant le deuxième exemplaire ci-joint signé par vos soins pour acceptation.

Nous vous adressons Messieurs, nos meilleures salutations.

* Aux prix indiqués
s'ajoute à TVA
taux 23,45

[Signature]



ACCEPTE,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Signature]



OLIVETTI

59 rue Gambetta - 17 ROYAN
Tél 05 03 76



VU 4 AVR. 1969

ROCHEFORT-S-MER, le

Le Sous-Préfet,

ABONNEMENT D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Souscrit par : MAIRIE DE ROYAN

Adresse Avenue de Pentaillac

Nous vous confirmons par la présente les accords concernant l'assistance technique pour l'entretien de votre parc mécanographique.

1°- Le présent engagement est valable du mois de Janvier au mois de Décembre 69 et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, deux mois avant l'échéance.

2°- Nous nous engageons à maintenir en parfaite condition de fonctionnement au moyen de visites de contrôle Trimestrielles les machines suivantes.

Type	Matricule	Prix *	Type	Matricule	Prix *
Audit 513	11.649	642,00			
Audit 1513	26.044	642,00			
Audit 413		400,00			

3°- Au cours des visites, nous procéderons à l'entretien normal comprenant:

- Inspection des organes de la machine et de leurs connexions
- Contrôle des principaux réglages
- Contrôle de groupe d'impression
- Lubrification et graissage complets
- Démontage et nettoyage de la carrosserie
- Vérification de toutes les opérations et manipulations.

4°- En plus des visites prévues au deuxième §, nous aurons soin de procéder à l'exécution des interventions à domicile qui pourraient être nécessaires afin d'éliminer d'éventuels inconvénients d'ordre mécanique ou électrique (ne pouvant être attribués à des causes accidentelles ou bien à la négligence des utilisateurs).

5°- Les interventions techniques et les visites de contrôle auront lieu durant les horaires normaux de travail de notre personnel.

6°- Dans le cas où la révision d'une machine serait jugée nécessaire, elle ne serait entreprise que d'un commun accord, et après acceptation d'un devis détaillé.

Nous vous prions de nous donner votre accord sur les termes de la présente en nous retournant le deuxième exemplaire ci-joint signé par vos soins pour acceptation.

Nous vous adressons Messieurs, nos meilleures salutations.

* Aux prix indiqués s'ajoute la TVA taux 23,45



ACCEPTE,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



VU - 4 AVR. 1969

ROCHFORD-s/-MER, la

Le Sous-Prefet

ABONNEMENT d'ASSISTANCE TECHNIQUE

Souscrit par : MAIRIE DE ROYAN

Adresse Avenue de Pontailiac

Nous vous confirmons par la présente les accords concernant l'assistance technique pour l'entretien de votre parc mécanographique.

1°- Le présent engagement est valable du mois de Janvier au mois de Décembre 69 et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, deux mois avant l'échéance.

2°- Nous nous engageons à maintenir en parfaite condition de fonctionnement au moyen de visites de contrôle Trimestrielles les machines suivantes:

Type	Matricule	Prix *	Type	Matricule	Prix *	
OLIVETTI	2.391.731	71,00	L 80	2.133.830	71,00	service social
JAPY	2.073.846	71,00	L 22	1.106.401	71,00	"
Divi 24	20.719	110,00	ROOY	375.119	71,00	"
Divi 24		110,00				

3°- Au cours des visites, nous procéderons à l'entretien normal comprenant:

- Inspection des organes de la machine et de leurs connexions
- Contrôle des principaux réglages
- Contrôle de groupe d'impression
- Lubrification et graissage complets
- Démontage et nettoyage de la carrosserie
- Vérification de toutes les opérations et manipulations.

4°-En plus des visites prévues au deuxième §, nous aurons soin de procéder à l'exécution des interventions a domicile qui pourraient être nécessaires afin d'éliminer d'éventuels inconvénients d'ordre mécanique ou électrique (ne pouvant être attribués à des causes accidentelles ou bien à la négligence des utilisateurs).

5°-Les interventions techniques et les visites de contrôle auront lieu durant les horaires normaux de travail de notre personnel.

6°-Dans le cas où la révision d'une machine serait jugée nécessaire, elle ne serait entreprise que d'un commun accord, et après acceptation d'un devis détaillé.

Nous vous prions de nous donner votre accord sur les termes de la présente en nous retournant le deuxième exemplaire ci-joint signé par vos soins pour acceptation.

Nous vous adressons Messieurs, nos meilleures salutations.

* Aux prix indiqués s'ajoute la TVA taux 23,45

ACCEPTÉ
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,